

Politique sur la gestion énergétique

Approbation :	Conseil d'administration (Résolution CA-2018-46)
Entrée en vigueur :	28 février 2018
Responsable(s) :	Vice-rectorat à l'administration
Cadre juridique :	<i>Statuts de l'Université Laval</i> , article 67, paragraphe 3, 106, paragraphe 5

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIF	3
2. DÉFINITIONS	3
3. ENCADREMENT LÉGISLATIF ET ADMINISTRATIF	4
4. CHAMP D'APPLICATION	4
5. PRINCIPES DIRECTEURS.....	4
6. PROGRAMME DE GESTION DE L'ÉNERGIE.....	5
6.1 Stratégie énergétique	5
6.1.1 Bilan énergétique.....	5
6.1.2 Source d'énergie	5
6.1.3 Performance énergétique.....	5
6.2 Mise en œuvre et fonctionnement.....	5
6.2.1 Mesurage et vérification	5
6.2.2 Communication et sensibilisation.....	6
6.3 Suivi et mise à jour du programme de gestion de l'énergie	6
6.4 Reddition de comptes.....	6
7. RESPONSABILITÉS.....	6
7.1 Le Conseil d'administration	6
7.2 Le Comité des investissements en immobilisations et ressources informationnelles	6
7.3 Le Vice-rectorat à l'administration	6
7.4 Le Service des immeubles.....	6
7.4.1 Le comité directeur	7
7.4.2 Le comité de l'énergie	7
7.4.3 Le conseiller ou la conseillère en énergie	7
7.4.4 Équipes d'exploitation et de maintenance.....	7
7.5 Unités administratives	7
8. RESPONSABILITÉ ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE.....	7
9. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	7

En 2008, l'Université Laval (l'Université) a pris un engagement formel en se dotant de la *Politique institutionnelle de développement durable*. En 2015, après des années d'efforts soutenus de la part de la communauté, l'Université atteint la carboneutralité en réduisant massivement à la source ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et en les compensant à l'aide de crédits de carbone. Chef de file en développement durable, elle devient la toute première université au Québec et au Canada à présenter, sans y être obligée par une loi, un bilan nul de ses émissions de GES. Depuis, elle s'est engagée à réduire ses émissions de GES, malgré l'augmentation du nombre des personnes fréquentant le campus, et à maintenir sa carboneutralité.

Répondre aux besoins énergétiques de l'Université commande une sécurité d'approvisionnement des sources d'énergie. Aujourd'hui, considérant l'enjeu des changements climatiques et les engagements de l'Université, il faut user de stratégies décisionnelles pour limiter l'empreinte environnementale de notre établissement. L'amélioration continue de l'efficacité et de l'efficience énergétiques constitue un levier dans cette perspective afin de nous guider dans nos choix.

La *Politique sur la gestion énergétique* (la Politique) est une suite logique de cette démarche qui vise des choix plus responsables sur les sources et l'utilisation de l'énergie dans toutes les sphères d'activités. Elle s'appuie sur des principes de la maîtrise de l'énergie.

Par la présente Politique, l'Université Laval établit ses orientations en matière de gestion énergétique. Elle y énonce ses objectifs, y définit les champs d'application et le cadre normatif, ainsi que les rôles et les obligations des divers intervenants.

La Politique s'inspire de la norme internationale ISO 50001, qui vise un usage plus efficace des sources d'énergie disponibles, une meilleure compétitivité, une réduction des GES et de l'impact environnemental, une consommation intelligente d'énergie.

1. OBJECTIF

La Politique vise à :

- faire connaître le fonctionnement et les processus de l'Université concernant la gestion énergétique;
- établir des règles claires pour une gestion optimale de l'énergie;
- normaliser les processus associés à la gestion de l'énergie;
- définir le rôle et les responsabilités des acteurs clés.

La Politique inclut la Stratégie énergétique de l'Université Laval et la Stratégie de gestion de l'Université Laval concernant la Gestion des risques de fluctuation du prix du gaz naturel.

2. DÉFINITIONS

Énergie renouvelable

Énergie issue de l'hydraulique ou de l'hydroélectrique, de la géothermique, du solaire, du photovoltaïque, de l'éolien, de la biomasse elle-même composée par le bois-énergie, du biogaz et des biocarburants.

Développement durable

Développement qui répond aux besoins de la population actuelle sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs¹.

Efficacité énergétique

Capacité de minimiser la consommation d'énergie pour produire un bien ou fournir un service.

Efficience énergétique

Quantité d'énergie obtenue pour chaque dollar dépensé, exprimé en GJ/\$.

1. Commission mondiale sur l'environnement et le développement, Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, Notre avenir à tous (Rapport Brundtland), 1987.

Gaz à effet de serre (GES)

Gaz présent dans l'atmosphère, d'origine naturelle ou anthropique, qui absorbe et renvoie les rayons infrarouges en provenance de la surface terrestre.

Valeur actualisée nette (VAN)

Valeur des flux de trésorerie actualisés (un flux de trésorerie est un mouvement, entrée ou sortie de liquidité) liés à l'investissement, qui indique l'enrichissement net qui découlerait de la réalisation de cet investissement.

3. ENCADREMENT LÉGISLATIF ET ADMINISTRATIF

Les interventions en matière de gestion énergétique sont encadrées par plusieurs lois, codes et plans d'action, provinciaux et fédéraux, ainsi que par des politiques institutionnelles, notamment :

- *Loi concernant la mise en œuvre de la stratégie énergétique du Québec;*
- *Loi sur l'économie d'énergie dans les bâtiments;*
- *Loi sur les normes d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie de certains appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures;*
- *Loi sur le développement durable;*
- *Code national de l'énergie dans les bâtiments;*
- *Plan d'action sur les changements climatiques, présenté par Transition énergétique Québec;*
- *Mesures d'exemplarité de l'État;*
- *Politique institutionnelle de développement durable.*

4. CHAMP D'APPLICATION

La Politique sur la gestion énergétique s'applique à l'ensemble des infrastructures et des bâtiments, existants et futurs.

5. PRINCIPES DIRECTEURS

Les actions concernant la gestion énergétique reposent sur les principes directeurs ci-dessous.

Lois, règlements et plans d'action

L'Université prend les mesures nécessaires pour que les décisions prises du point de vue énergétique respectent les lois et les règlements en vigueur, et qu'elles soient conformes au plan d'action sur les changements climatiques du gouvernement du Québec et cohérentes avec la Politique institutionnelle de développement durable.

Cohérence

L'Université assure la cohérence entre la gestion énergétique et ses orientations en termes de développement durable, et les orientations gouvernementales.

Engagement énergétique

Les décisions prises du point de vue énergétique limitent l'impact environnemental, guident le développement de l'infrastructure énergétique du campus et considèrent l'enjeu économique.

Réduction de la consommation

L'Université s'engage à améliorer sa performance énergétique par la réduction de sa consommation par unité de référence.

Réduction des GES

Afin de soutenir ses objectifs de développement durable et de maintenir sa carboneutralité, l'Université s'engage à réduire ses émissions de GES liées à ses infrastructures immobilières.

Mobilisation

L'Université informe et sensibilise les membres de la communauté universitaire, et s'assure de leur adhésion à la stratégie énergétique afin de susciter une réflexion et un engagement de leur part.

Mise en œuvre

L'Université se dote d'un processus de gestion de l'énergie pour l'atteinte de ses objectifs.

6. PROGRAMME DE GESTION DE L'ÉNERGIE

Pour assurer l'application de la présente Politique, l'Université met en place un programme de gestion de l'énergie, inspiré de la norme internationale ISO 50001. Le programme de gestion de l'énergie comprend la structure et des mécanismes opérationnels pour l'atteinte des objectifs. L'application du programme de gestion de l'énergie est assurée par le Service des immeubles.

Un comité directeur est créé. Il est composé des directions adjointes et de la direction du Service des immeubles. Ce comité s'assure que la stratégie énergétique est appliquée dans les projets immobiliers, que les projets sont favorables du point de vue financier et opérationnel, et que les leviers financiers sont disponibles.

Un comité de l'énergie est créé. Il est composé de coordonnateurs ou coordonnatrices des équipes d'exploitation et de maintenance du Service des immeubles et du conseiller ou de la conseillère en énergie.

6.1 Stratégie énergétique

6.1.1 Bilan énergétique

La consommation globale de la cité universitaire et les émissions de GES sont mesurées et quantifiées annuellement et les cibles de réduction sont définies.

6.1.2 Source d'énergie

Les nouveaux bâtiments construits sur le campus utilisent une source d'énergie renouvelable pour alimenter le système de chauffage principal. Pour les bâtiments existants, l'utilisation de sources d'énergie renouvelables est favorisée lorsque la faisabilité technico-économique est favorable. L'hydroélectricité étant déjà reconnue comme une énergie renouvelable, son utilisation est optimisée. Le mazout est utilisé pour sécuriser les approvisionnements en cas de force majeure.

6.1.3 Performance énergétique

Une analyse énergétique est réalisée dès les débuts de la conception des nouveaux bâtiments et de la planification de rénovations majeures des bâtiments existants, afin de préciser les exigences énergétiques. Les bâtiments doivent avoir une performance énergétique supérieure aux exigences gouvernementales.

6.2 Mise en œuvre et fonctionnement

Chaque bâtiment fait l'objet d'un diagnostic : les scénarios de référence, les consommations d'énergie réelles et les cibles de consommation sont établis et mesurés pour chaque source d'énergie. Les performances attendues des équipements névralgiques sont définies et mesurées. Ces informations sont enregistrées dans un logiciel de gestion énergétique.

6.2.1 Mesurage et vérification

La consommation de chaque bâtiment est analysée par le comité de l'énergie. Lorsque des écarts de consommation sont détectés, une analyse est effectuée pour déterminer leur cause. Des correctifs sont mis en place pour réduire ces écarts de consommation.

Les équipements névralgiques de la cité universitaire sont dotés d'indicateurs de performance et ceux-ci sont analysés par les équipes d'exploitation et de maintenance. Si des écarts de consommation sont observés, une analyse est effectuée pour en identifier la cause et des actions correctives sont mises en place pour les réduire.

6.2.2 Communication et sensibilisation

L'Université s'engage à informer et à sensibiliser les membres de la communauté universitaire afin de favoriser un comportement responsable envers l'utilisation de l'énergie et de stimuler les réflexions des penseurs et penseuses d'aujourd'hui et de demain.

6.3 Suivi et mise à jour du programme de gestion de l'énergie

Le programme de gestion de l'énergie est continuellement amélioré. La stratégie énergétique, sa mise en œuvre et sa vérification sont assurées par le Service des immeubles. À la suite de l'examen des résultats, en comparaison des cibles et des actions correctives, la stratégie énergétique est mise à jour.

6.4 Reddition de comptes

Un bilan énergétique annuel est déposé au Conseil d'administration.

7. RESPONSABILITÉS

Les rôles et responsabilités des intervenants et intervenantes sont décrits ci-après.

7.1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration :

- approuve la Politique de gestion énergétique institutionnelle;
- reçoit le bilan énergétique annuel.

7.2 Le Comité des investissements en immobilisations et ressources informationnelles

Le Comité des investissements en immobilisations et ressources informationnelles :

- examine et recommande au Conseil d'administration l'adoption de la Politique;
- examine et recommande au Conseil d'administration le programme d'investissement en efficacité énergétique;
- approuve, sur recommandation du Vice-rectorat à l'administration, les modifications mineures à apporter à la Politique en vue de l'adapter aux circonstances.

7.3 Le Vice-rectorat à l'administration

Le Vice-rectorat à l'administration :

- voit à la mise en œuvre de la Politique;
- rend compte au Comité des investissements en immobilisation et ressources informationnelles de la mise en œuvre de la Politique;
- examine le bilan énergétique annuel et le dépose au Comité des investissements en immobilisation et ressources informationnelles;
- diffuse les résultats dans le cadre de la reddition de comptes annuelle en termes de développement durable;
- recommande le programme d'investissement en efficacité énergétique.

7.4 Le Service des immeubles

Le Service des immeubles :

- assure un approvisionnement énergétique sécuritaire et responsable;
- fait la promotion de l'économie d'énergie;
- assure la diffusion des résultats au Vice-rectorat à l'administration.

7.4.1 Le comité directeur

Le comité directeur est responsable de l'élaboration, de la mise à jour et de la mise en œuvre de la Politique, et plus particulièrement :

- approuve et applique le programme de gestion énergétique;
- approuve les projets et les améliorations liés au programme de gestion énergétique.

7.4.2 Le comité de l'énergie

Ce comité assure une vigie constante de l'énergie sur le campus, et plus particulièrement :

- s'assure que le mesurage est adéquat et que les performances énergétiques sont atteintes pour chacun des bâtiments;
- intervient si un écart énergétique est constaté;
- identifie et analyse la cause de l'écart de consommation énergétique;
- analyse et propose des améliorations au programme de gestion de l'énergie;
- mobilise les équipes d'exploitation et de maintenance, les informe et les forme, le cas échéant.

7.4.3 Le conseiller ou la conseillère en énergie

Le conseiller ou la conseillère en énergie :

- assure la vigie énergétique propre à chaque bâtiment;
- met à jour la stratégie énergétique et assure de son application;
- anime les rencontres du comité de l'énergie;
- identifie et confirme les économies monétaires potentielles, quantifie ces économies, calcule la valeur actualisée nette (VAN) des projets issus du comité de l'énergie, propose les projets porteurs au comité directeur, identifie les sources de financement et participe à l'obtention de celles-ci.

7.4.4 Équipes d'exploitation et de maintenance

Les équipes d'exploitation et de maintenance :

- assurent une vigie des équipements névralgiques de la cité universitaire;
- prennent action si un écart de consommation énergétique est constaté.

7.5 Unités administratives

Chaque unité administrative de l'Université :

- est un partenaire immédiat dans la gestion énergétique institutionnelle;
- adopte un comportement responsable face à l'énergie.

8. RESPONSABILITÉ ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

L'application de la Politique relève du Vice-rectorat à l'administration, qui doit s'assurer que les programmes concernant la gestion énergétique sont mis en œuvre.

La Politique sera révisée sur une base triennale à compter de sa date d'adoption.

9. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette Politique entre en application à la date de son adoption par le Conseil d'administration.

Références

1. Norme ISO 50001, Systèmes de management de l'énergie, 2011.
2. *Maitriser notre avenir énergétique*, Commission sur les enjeux énergétiques 2014.
3. *Modalités d'application des mesures d'exemplarité de l'État (PACC2013-2020)*, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Gouvernement du Québec, 2016.
4. *L'efficacité énergétique des bâtiments institutionnels en neuf étapes*, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Gouvernement du Québec, 2016.
5. Agence de l'efficacité énergétique
6. *Politique institutionnelle de développement durable*, Université Laval, 2008.
7. *Gestion des risques de fluctuation du prix du gaz naturel*, Stratégie de gestion de l'Université Laval, 2011.